









**Avis relatif à l'arrêté préfectoral N° DREAL-UID11-2020-15  
portant mesure dérogatoire liée à l'épidémie du COVID-19 et relatif à l'installation de  
stockage des déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Narbonne au  
lieu- dit « A la Combe du Mourel Redon » et exploitée par la société SUEZ RV  
Méditerranée**

Par arrêté préfectoral n°DREAL-UID11-2020-15 du 9 avril 2020, l'installation de stockage des déchets non dangereux située sur le territoire de la commune de Narbonne au lieu- dit « A la Combe du Mourel Redon » et exploitée par la société SUEZ RV Méditerranée est autorisée, dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, à accueillir et traiter jusqu'à la réouverture des déchetteries et en tout état de cause jusqu'à nouvel ordre, des déchets valorisables provenant du secteur de collecte du Covaldem 11, lorsque ceux-ci sont collectés en mélange avec les ordures ménagères.

Durant cette période, l'exploitant est tenu d'assurer la traçabilité de ces déchets au travers du registre prévu à l'article R.541-16 du code de l'environnement, en précisant l'origine des déchets traités, leurs quantités et les raisons nécessitant leur traitement sur l'installation (fermeture des déchetteries).

Toute nouvelle dérogation à l'accueil des déchets valorisables sur l'installation, notamment les déchets issus de la collecte sélective si cela devient nécessaire, devra faire l'objet d'une demande spécifique et ne pourra avoir lieu qu'après un nouvel arrêté préfectoral complémentaire.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° DREAL-UID11-2020-15 du 9 avril 2020 est déposée à la mairie de Narbonne pour y être consultée et est publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Aude pendant une durée minimale de quatre mois.